

Rapport du Président du jury

Concours

Rédacteur territorial



Session 2013

I- PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts
- F. Sélectivité du concours

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois, les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B, au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Principales fonctions

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des **tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.**

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

● Le concours externe

Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente par l'autorité organisatrice du concours.

A titre dérogatoire à ces conditions de diplômes exigées, le concours externe est également ouvert :

- aux pères et mères de 3 enfants et plus
- aux sportifs de haut niveau sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

● Le concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de **4 ans au moins de services publics effectifs** compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les services effectifs en qualité d'agents non titulaires sont pris en compte. Ainsi, ce concours est ouvert aux agents titulaires et non titulaires ayant l'ancienneté requise.

● Le 3^{ème} concours

Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant une durée de **4 ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, **ou** d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, **ou** d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de magistrat, de militaire ou d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire).

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°1687 du 18 janvier 2013
Retrait du dossier d'inscription	Du 15 mars au 11 avril 2013
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	19 avril 2013
Choix des sujets nationaux par les présidents de jury au CiG pte couronne	20 juin 2013
Épreuves écrites d'admissibilité	25 septembre 2013
Epreuve écrite réorganisée (ccrs externe) (suite annulation)	6 novembre 2013
Jury d'admissibilité	13 décembre 2013
Épreuves orales d'admission	Du 6 au 9 janvier 2014
Jury d'admission	9 janvier 2014

E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours de rédacteur territorial est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
CDG 18	15
CDG 28	30
CDG 36	12
CDG 37	25
CDG 41	33
CDG45	80
Ville d'Orléans	4
Ville de St Jean de Braye	1
TOTAL	200

L'article 5 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit que :

- le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 30% au moins des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 50% au plus des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du 3^{ème} concours représente 20% au plus des postes à ouvrir

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des 200 postes de la manière suivante :

	Externe	Interne	3^{ème} concours
Nombre de postes	80	100	20

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **1811 candidats**.

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	80	100	20
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	481	1250	80

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Dpt 45	178	402	20
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	262	683	48
Région IDF	5	13	0
Autres départements	36	152	12
Totaux	481	1250	80

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femmes	409	1140	68
Hommes	72	110	12

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	1	0	0
20/29 ans	286	89	1
30/39 ans	129	592	32
40/49 ans	55	450	39
50 ans et +	10	119	8

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, les épreuves écrites d'admissibilité consistent en :

● Le concours externe : 2 épreuves écrites

1^{ère} épreuve d'admissibilité

- **La rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (**durée : 3 h 00, coef.1**) ;

2^{ème} épreuve d'admissibilité

- **Des réponses à une série de questions** portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (**durée : 3 h 00, coef.1**) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

● Le concours interne : 1 épreuve écrite

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription

(**Durée : 3 h 00 ; coef.1**) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

● Le 3^{ème} concours : 1 épreuve écrite

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription

(Durée : 3 h 00 ; coef.1) :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Les sujets proposés

Les sujets des épreuves de la session 2013 du concours de rédacteur territorial sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>. Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé.

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	80	100	20
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	481	1250	80
Nombre de présents aux épreuves écrites	423	1004	58
Seuil d'admissibilité	10/20	11/20	10/20
Nombre d'admissibles	101	252	31

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Le concours externe : 2 épreuves écrites

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10
Rédaction d'une note	481	424	25	101

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 17/20.

Epreuves	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10
Questions FINANCES	120	104	5	32
Questions DROIT PUBLIC	157	138	5	40
Questions ACTION SANITAIRE & SOCIAL	102	90	5	14
Questions DROIT CIVIL	102	91	5	15

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 17/20.

Le seuil d'admissibilité du concours externe a été fixé par le jury à 10 sur 20.

● Le concours interne : 1 épreuve écrite

Epreuves	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 11
Rédaction d'une note FINANCES	247	201	17	66
Rédaction d'une note DROIT PUBLIC	426	344	17	96
Rédaction d'une note ACTION SANITAIRE & SOCIAL	233	186	7	39
Rédaction d'une note DROIT CIVIL	344	273	14	51

Les notes s'échelonnent de 1/20 à 17/20.

Le seuil d'admissibilité du concours interne a été fixé par le jury à 11 sur 20.

● Le 3^{ème} concours : 1 épreuve écrite

Epreuves	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10
Rédaction d'une note FINANCES	19	13	0	11
Rédaction d'une note DROIT PUBLIC	20	15	3	4
Rédaction d'une note ACTION SANITAIRE & SOCIAL	18	14	0	7
Rédaction d'une note DROIT CIVIL	23	16	2	9

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 17/20.

Le seuil d'admissibilité du concours externe a été fixé par le jury à 10 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Pas de méthodologie pour rédiger la note, absence de plan
- Peu de discernement sur la problématique
- Problème dans la hiérarchisation des idées
- Beaucoup de jugements personnels
- Des difficultés de syntaxe, de grammaire
- Un certain nombre de copies inachevées
- Beaucoup de notes rédigées étaient inexploitables sur un plan professionnel

III-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux, les épreuves orales consistent en :

● Le concours externe : 1 épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois

(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

● Le concours interne : 1 épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois

(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

● Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

(Durée totale de l'entretien : 20 min, dont 5 min au plus d'exposé ; coef.1).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	80	100	20
Nombre de candidats admissibles	101	252	31
Nombre de présents aux épreuves orales	101	248	31
Seuil d'admission	11,50/20	12,25/20	11,50/20
Nombre d'admis	65	115	20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
1. Présentation Exposé du candidat (5 mn) -Compétences professionnelles Théoriques (maîtrise des disciplines du métier) Techniques (adaptation aux cas concrets) Relationnelles (management, usagers...) -Expériences professionnelles Sur le poste actuel Autres expériences professionnelles	/ 5
2. Connaissances de l'environnement territorial Attributions des collectivités territoriales Réformes en cours dans le secteur d'exercice Ouverture sur les enjeux d'intérêt général	/ 12
3. Motivation et savoir-être tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL	/ 20

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.
Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

● Le concours externe : 1 épreuve orale

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 11,50	Notes ≥ 11,50
Entretien avec un jury	101	101	36	65

Les notes s'échelonnent de 5/20 à 18/20.

● Le concours interne : 1 épreuve orale

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 12,25	Notes ≥ 12,25
Entretien avec un jury	252	248	133	115

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 18/20.

● Le 3^{ème} concours : 1 épreuve orale

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 11,50	Notes ≥ 11,50
Entretien avec un jury	31	31	11	20

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 18/20.

Comme indiqué dans le décret n°2012-942 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, la répartition des postes entre les trois voies de concours peut faire l'objet de modifications. En effet, l'article 10 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places au concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de **25% de la totalité des places** offertes à ces concours ».

S'appuyant sur l'article 10 du Décret 2012-942 du 30 juillet 2012, le jury a décidé du report de **15 postes** du concours externe vers le concours interne.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

- ↪ **11,50 / 20** pour le concours externe, soit **65** postes
- ↪ **12,25 / 20** pour le concours interne, soit **115** postes
- ↪ **11,50 / 20** pour le 3^{ème} concours, soit **20** postes

V-CONCLUSION

A. Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours de rédacteur territorial est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours interne : 8% de chances de réussite
- Concours externe : 16,6% de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 25% de chances de réussite

B. Conclusion du président de jury

Suite à la refonte de la catégorie B dans le cadre du nouvel espace statutaire, il convient de souligner que le concours de rédacteur territorial était organisé pour la première fois avec de nouvelles épreuves et sans spécialité (suppression des spécialités « administration générale » et « secteur sanitaire et social »).

Les épreuves écrites étaient organisées le même jour et sur la base des mêmes sujets sur l'ensemble du territoire national, en même temps que les épreuves du nouveau concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe accessible avec BAC+2.

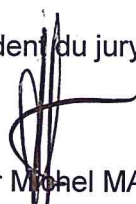
La prochaine session des concours externe, interne et le 3^{ème} concours de rédacteur territorial est programmée en 2015, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Lors de la prochaine session, s'appliquera le nouveau décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 qui prévoit que non seulement les épreuves écrites d'admissibilité mais aussi les épreuves orales d'admission se verront appliquer la note éliminatoire. Ainsi, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites ou orales éliminera définitivement le candidat, quelle que soit la moyenne qu'il aura obtenue.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 25 mars 2015

Le Président du jury,



Monsieur Michel MARTIN